



Titre de séjour après regroupement familial

Par **gsgs2010**, le **30/05/2011** à **18:30**

Bonjour,

je suis entré en france en 2003 ET je resté jusqu'au 2009 avec titre de séjour étudiant , fin 2010 je suis parti en tunisie , et je suis revenu en début 2011 suite à une procédure de regroupement familial , et donc j'ai eu un récépissé de renouvellement de titre de séjour , et comme ma femme a un titre de séjour vie privé et familial de 1 ans , et elle a déposé la demande de carte de résident mais n'a pas encore eu de réponse , je veux savoir qu'elle type de carte ils vont me donner (de un an ou de 10 ans) , et si de 1 ans est ce que je peux demander la carte de 10 ans si dans quelques mois ma femme obtient la carte de 10 ans puisque nous somme de nationalité de tunisienne et on a droit au même type de carte .

merci

Par **chris_idv**, le **08/06/2011** à **10:58**

Bonjour,

Généralement le titre de séjour de 10 ans est accordé après 3 titres de séjour successifs de 1 an.

"puisque nous somme de nationalité de tunisienne et on a droit au même type de carte."

Non, absolument pas: vous avez le droit de solliciter un titre de séjour, c'est tout.

Cordialement,